

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle se trouve dans un périmètre à l'intérieur duquel l'autorité compétente peut **surseoir à statuer** sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour en savoir plus :

- Consulter, dans les annexes du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris, le plan qui localise les périmètres de sursis à statuer.

Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Annexes du PLU » puis « Plan prévu par l'article R151-52 ».